

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024-025  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DE LA FOSSE VERTE

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R.610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande en date du 12 mai 2023, de Monsieur Philippe BELLEC de la société WATELET TP domiciliée 73 rue des Pêcheurs- 78370 Plaisir, afin d'autoriser les travaux de requalification du parking Place Chanoine Zeller à Noisy-le-Roi,  
CONSIDERANT que pour le bon déroulement desdits travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation à Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT que par nécessité d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre ledit déménagement,

ARRETE

- ARTICLE 1 : Du 12 au 25 février 2024, la société WATELET TP est autorisée à réaliser les travaux de plantation dans le cadre de la requalification du parking Place Chanoine Zeller à Noisy-le-Roi.
- ARTICLE 2 : Pendant la durée du chantier, le stationnement ainsi que la circulation sont strictement interdits.
- ARTICLE 3 : Il appartient au pétitionnaire de signaler cette occupation par l'apposition du présent arrêté sur le site 48 heures avant le début des travaux.
- ARTICLE 4 : Les prescriptions aux articles 1 et 2, feront l'objet d'une matérialisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et mise en place par le pétitionnaire.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy le Roi et copie sera adressée :
- A la société WATELET TP,
  - A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
  - Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Fait à Noisy-le-Roi, le 06 Février 2024,

Le Maire,

  


Marc TOURELLE

Affiché le :

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,  
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.  
Le Maire. Marc TOURELLE